

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mardi 20 mai 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi le 22 avril 2025 à 18 h 30.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202503-13 – Commis à la bibliothèque à temps partiel.
 - c) Services professionnels – Prolongation du mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats – Dossier # ADM-202501-001.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approvisionnement - Asphalte pour travaux de correction de la chaussée - Chemin Masson.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
 - a) Règlement # AG-055-2025.
10. **Période de questions.**
11. **Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1334-05-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1335-05-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE MARDI 22 AVRIL 2025, À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 22 avril 2025, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1336-05-2025

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE MARDI 6 MAI 2025, À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 6 mai 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 6 mai 2025, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1337-05-2025

4. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202503-13 – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un nouveau poste syndiqué de commis à la bibliothèque à temps partiel ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202503-13 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale et de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Jacynthe Duval, au poste syndiqué de commis à la bibliothèque à temps partiel, à compter du 21 mai 2025, selon les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire, en vertu des dispositions de la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

AG-1338-05-2025

4. c) SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202501-001.

ATTENDU la résolution # 10222-01-2025 telle qu'adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville centre, du 20 janvier 2025 par laquelle ce conseil mandatait la firme Tremblay Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202501-001 dans les procédures devant être tenues devant la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU que l'Agglomération doit continuer de s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet juridique pour être représentée dans ce dossier devant la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le mandat confié à la firme Tremblay, Bois Avocats, dans le cadre du contrat # ADM-202501-001 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires requises devant la Commission municipale du Québec.

QUE ce conseil affecte un montant de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au paiement de cette dépense.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

Le conseiller, monsieur Frank Pappas, demande le vote.

Pour : 4 (Mme Joan Raymond, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 3 (M. Raymond Saint-Aubin, M. Michaël Vangansbeck et M. Frank Pappas)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1339-05-2025

6. b) APPROVISIONNEMENT - ASPHALTE POUR TRAVAUX DE CORRECTION DE LA CHAUSSÉE - CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins en approvisionnement en asphalte pour effectuer des travaux de correction par rapiéçage d'un tronçon du chemin Masson entre le garage municipal et le chemin d'Entrelacs et à l'intersection du chemin d'Estérel ;

ATTENDU que ces travaux peuvent être effectués à l'interne par le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU l'estimation des coûts d'achat de l'asphalte par le Service des travaux publics et services techniques pour un montant n'excédant pas 9 500 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la dépense en approvisionnement d'asphalte pour effectuer des travaux de correction par rapiéçage d'un tronçon du chemin Masson entre le garage municipal et le chemin d'Entrelacs, et à l'intersection du chemin d'Estérel au montant n'excédant pas 9 500 \$ plus les taxes applicables (10 922.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 9 975 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à ce paiement.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

AG-1340-05-2025

10. a) RÈGLEMENT # AG-055-2025.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025 pour le remplacement des lampadaires sur les voies du réseau artériel, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2025 par le conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que ce conseil constate que les contribuables ont reçu différentes informations erronées sur le dossier de remplacement des lampadaires et qu'il est requis que les besoins et les motifs justifiant le remplacement des lampadaires soient plus amplement détaillés et énoncés, au bénéfice des contribuables ;

ATTENDU que ce conseil considère que les disparités dans l'interprétation des dispositions portant sur le réseau artériel, telles qu'elles sont prévues au Décret de constitution de l'agglomération 1065-2005, méritent d'être clarifiées, et ce, afin de s'assurer de l'équité, entre la Ville et l'Agglomération, du partage des dépenses liées au remplacement des lampadaires ;

ATTENDU que ce conseil juge requis d'annuler les procédures d'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025, telles qu'entamées lors de la séance tenue le 22 avril 2025 ;

ATTENDU que ce conseil entend, prochainement, informer adéquatement les contribuables en rétablissant les faits afin de démontrer la nécessité de procéder au remplacement des lampadaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'annulation de la tenue de la procédure d'enregistrement initialement prévue le 15 mai 2025 dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025 pour le remplacement des lampadaires sur les voies du réseau artériel.

QUE ce conseil procède à l'abandon du règlement d'emprunt # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux lampadaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$, à toutes fins que de droit et abroge à cet effet la résolution # AG-1332-05-2025.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Au cours de la période de questions, à 18 h 58, le conseiller, monsieur Alexandre Morin, quitte son siège à la salle du conseil et ne revient pas à la séance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question avait été reçue pour cette séance et le maire a procédé à l'explication, séance tenante et les questions de l'assistance ont été traitées.

AG-1341-05-2025

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 03, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

« Je, Gilles Boucher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio
/jsl